

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Angélique RIBERO**  
**Décision n° DEC\_2024\_048**

**Objet : Contrat de maintenance des Systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la ville**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état les systèmes de sécurité incendie sur les bâtiments de la ville,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un contrat d'entretien est avec la société « SFIEE » sise ZAC Montvrain 2 sise 18 rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Ville.

**Article 2 :** Ce contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an.

**Article 3 :** Le montant de ce contrat d'entretien s'élève à 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,